

**Justice originelle.** — Quelles prérogatives elle renfermait, 433. — Dans quel sens les saints Pères ont pu appeler *naturelles* ces prérogatives, 434.

## L

**Latin.** — Motifs qui en justifient l'usage dans la liturgie, 170.

**Laval** (Mgr F.). — Loué par Léon XIII, app. III.

**Laval** (Université). — Son éloge par Léon XIII, app. III.

**Léon XIII.** — 25e anniversaire de son entrée dans le Tiers-Ordre de saint François, 389. — Coup d'œil sur son pontificat, app. III. — Sa bienveillance pour notre pays, Ibid.

**Libraires.** — Règles de l'Index les concernant, 371.

**Livres.** — Influence pernicieuse des mauvais livres ; zèle de l'Eglise pour la conjurer, 357. — Adoucissement de l'ancienne législation de l'Index, 360. — Législation désormais en vigueur, 362 et suiv. — Peines portées contre les transgresseurs, 372. — Faculté de lire et de garder les livres prohibés, 367. — Publication de nouveaux livres ; règles de censure, 369.

**Loi.** — Caractère vertu et fonction de la loi mosaque ; comment "elle n'est pas imposée aux justes, mais aux injustes", 107 à 110.

## M

**Madeleine** (Marie) — Son identité avec Marie de Béthanie et la pénétreuse de Naïm, 445.

**Mandements.** — Nouvel arrangement pour la poursuite de leur recueil général, 5.

**Manitoba.** — Précis de la question des Eécoles du Manitoba, app. III. — Appel en faveur des écoles catholiques de cette province, 341. — L'Euvre du *Dernier de Manitoba* recommandée au diocèse, app. III. — Intention de la cause de ces écoles, pour l'oraison de *Manitoba*, 391. — Injuste suppression des écoles catholiques du Manitoba, Append. I. — La question de ces écoles est avant tout une question religieuse, Ibid. — Instruction et direction aux fidèles, Ibid., et au clergé, append. II, relativement à cette question. — Prétendu règlement de la question scolaire, 341, app. III ; ses conséquences, 341. — Le saint-prie apprécie les événements qui se rapportent à la question scolaire du Manitoba depuis la loi de 1890 ; et indique quel est pour l'avenir le devoir des catholiques et de tous les citoyens, relativement à cette question, app. III. — Voir " *Ifāri ḻos* ".